

## APPROBATION DU BUDGET 2015



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales, du 22 juin 2009;  
vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2014;  
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 17 novembre 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2015, qui comprend :

a) le budget de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr. 74'443'800.00
Revenus	Fr. 69'956'700.00
Excédent de charges	Fr. 4'487'100.00

b) Le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses autorisées	Fr. 14'573'909.71
Crédits à solliciter	Fr. 12'059'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Investissements totaux	Fr. 26'632'909.71

c) Le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses autorisées	Fr. 1'233'571.80
Recettes	Fr. 0.00

**Art. 2** En dérogation à l'article 2.1 alinéa 2 du Règlement sur les mécanismes de maîtrise de finances communales, la limite de déficit du compte de fonctionnement pour l'exercice 2015 est fixée à Fr. 4'500'400.–.

**Art. 3** En dérogation à l'article 3.1 alinéa 2 du Règlement sur les mécanismes de maîtrise de finances communales, le montant maximal des investissements pris en compte pour l'exercice 2015 est fixé à Fr. 3'406'828.–.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Val-de-Travers, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger